

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DU SECTEUR EST DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-ANNE-DE-LA-POCATIERE

SOIT : CARRÉ BÉRUBÉ, 3^E RANG EST, ROUTE DRAPEAU, RUE CHAMBERLAND, RUE ET CARRÉ BOUCHER, CHEMIN DE LA MONTAGNE THIBOUTÔT, RUE OUELLET, RUE LEMIEUX, ROUTE MARTINEAU, RUE GENDRON, ROUTE 230, CHEMIN DE LA CANNELLE, ROUTE HUDON-ROUSSEL, CHEMIN DE LA STATION, RUE RODOLPHE ET RUE DE LA FERME.

est, par les présentes, donné par la soussignée, Madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière :

QUE le règlement sur la vidange des fosses septiques a été adopté lors de la session spéciale du conseil tenue le jeudi 20 mai 2004.

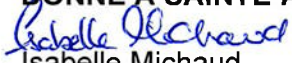
La Municipalité procèdera à la vidange des fosses septiques du secteur est de la municipalité **entre le 9 juin et le 21 juin 2025 inclusivement.**

Nous vous demandons d'apporter une attention particulière aux consignes suivantes pour assurer une vidange efficace :

1. L'occupant doit localiser l'ouverture de la fosse septique. La localisation doit être effectuée au plus tard le **1^{er} juin** étant donné que les vidanges pourraient débuter plus tôt si l'entrepreneur a de l'avance dans son horaire.
2. Tout capuchon ou couvercle fermant l'ouverture de la fosse septique doit être dégagé de toute obstruction et doit pouvoir être enlevé sans difficulté.
3. L'occupant doit nettoyer le terrain donnant accès à la fosse septique de telle sorte que le véhicule de l'entrepreneur puisse être placé un maximum de cent pieds (100) de l'ouverture de la fosse qui doit avoir un tube d'accès de 1 pied minimum pour un meilleur rendement de vidange.
4. Près du lieu de vidange, s.v.p. faire attention de ne pas avoir de mobilier, de pots à fleurs, de corde à linge, de chien attaché, etc.
5. L'ébranchage requis est de 12 pieds de hauteur et 10 pieds de largeur.
6. Si l'entrepreneur doit revenir sur les lieux parce que l'occupant a omis de préparer son terrain, d'identifier la fosse ou de libérer l'ouverture de la fosse, l'entrepreneur laissera un carton de visite et l'occupant devra rappeler l'entrepreneur dans **les 48 heures afin d'éviter des frais supplémentaires.** Les coûts occasionnés pour toute visite additionnelle au-delà du délai de 48 heures seront facturés par l'entrepreneur à l'occupant.
7. Un constat de la vidange est dressé et remis à l'occupant et en cas d'absence, une copie est déposée dans la boîte aux lettres ou dans un endroit visible des lieux. Il n'est pas nécessaire que les gens soient présents lors de la vidange, car nous laisserons un message de visite.

Les intéressés peuvent consulter le règlement numéro 236 régissant la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention ou des puisards des résidences isolées, des bâtiments isolés ou des bâtiments commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site approuvé par le ministère de l'Environnement du Québec sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE CE 14 MAI 2025



Isabelle Michaud,

Directrice générale et greffière-trésorière